

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

FP301

Section 1. Identification

Nom du produit : FINISH 1™ Etch Primer

Code du produit : FP301

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Type de produit : Liquide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Peinture ou matériau lié à la peinture.

Manufacturier : ACME AUTOMOTIVE FINISHES
101 W. Prospect Avenue
Cleveland, OH 44115

Numéro de téléphone d'urgence de la société : US / Canada: (800) 424-9300
Mexique: SETIQ 800-00-214-00 / 55-5559-1588 Disponible 24 heures/365 jours par année

Numéro de produit d'information téléphonique : US / Canada: (216) 566-3031
Mexique: Non disponible

Transport Numéro d'urgence : US / Canada: (800) 424-9300
Mexique: SETIQ 800-00-214-00 / 55-5559-1588 Disponible 24 heures/365 jours par année

Section 2. Identification des dangers

Statut OSHA/HCS : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue: 5.7 % (orale), 40.3 % (cutanée), 27.1 % (par inhalation)

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Date d'édition/Date de révision : 1/21/2024

Date de publication précédente : 9/14/2023

Version : 24

1/26

FP301

FINISH 1™ Etch Primer

SHW-85-NA-GHS-US

Section 2. Identification des dangers

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide et vapeurs très inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Nocif par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Susceptible de provoquer le cancer.
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (poumons)

Conseils de prudence

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser de l'équipement électrique, de ventilation ou d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation. Le port de vêtements de travail contaminés ne doit pas être autorisé hors du lieu de travail.

Intervention : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Éléments d'une étiquette complémentaire : UNE EXPOSITION EXCESSIVE ET PROLONGÉE À CE PRODUIT ENTRAÎNE DES EFFETS DIFFÉRÉS SUR LA SANTÉ. Contient des solvants capables de causer des dégâts permanents au cerveau ainsi qu'au système nerveux. L'utilisation inappropriée de ce produit en le concentrant et en l'aspirant intentionnellement peut être dangereuse ou peut même causer la mort. AVERTISSEMENT: Ce produit contient des matières chimiques connue d'Etat de la Californie qui peut causer le cancer, dommages à la naissance ou autre malformation congénitale. POUR USAGE PROFESSIONNEL. Ce produit doit être mélangé avec d'autres avant d'être utilisé. Avant d'ouvrir les contenants, BIEN LIRE LES AVERTISSEMENTS CONCERNANT CHAQUE PRODUIT DE MÉLANGÉ.

S'il vous plaît se référer à la SDD pour plus d'informations. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas transvaser pour fins de conservation.

Dangers non classés ailleurs : Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange
Autres moyens d'identification : Non disponible.

Numéro CAS / autres identificateurs uniques

Nom des ingrédients	% en poids	Numéro CAS
Méthylisobutylcétone	≥10 - ≤25	108-10-1
Propan-2-ol	≥10 - ≤25	67-63-0
xylène, mélange d'isomères	≤10	1330-20-7
Talc	≤10	14807-96-6
2-Butoxyéthanol	≤10	111-76-2
Dioxyde de titane, rutile	≤10	1317-80-2
Polymère Époxy	≤5	25068-38-6
Magnésite	≤5	546-93-0
Phtalate de dibutyle	≤5	84-74-2
2-Methylpropan-1-ol	≤5	78-83-1
Nitrate de cellulose	≤5	9004-70-0
Toluène	≤3	108-88-3
Éthylbenzène	≤2.4	100-41-4
Acétate d'isopropyle	≤3	108-21-4
Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated, reaction products with oleylamine	≤0.3	85711-47-3
Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate	≤0.3	85711-46-2
Noir de Carbone	≤0.3	1333-86-4

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Section 4. Premiers soins

- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Nocif par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Section 4. Premiers soins

- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
nausées ou vomissements
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

- Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de phosphore
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Remarque : Liquide inflammable.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des

Section 7. Manutention et stockage

Conseils sur l'hygiène générale au travail

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle (OSHA États-Unis)

Nom des ingrédients	No CAS	Limites d'exposition
Méthylisobutylcétone	108-10-1	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). TWA: 20 ppm 8 heures. STEL: 75 ppm 15 minutes. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA: 50 ppm 10 heures. TWA: 205 mg/m³ 10 heures. STEL: 75 ppm 15 minutes. STEL: 300 mg/m³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 410 mg/m³ 8 heures.
Propan-2-ol	67-63-0	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 400 ppm 15 minutes. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA: 400 ppm 10 heures. TWA: 980 mg/m³ 10 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. STEL: 1225 mg/m³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 980 mg/m³ 8 heures.
xylène, mélange d'isomères	1330-20-7	OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Xylenes (o-, m-, p-isomers)] TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 435 mg/m³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [p-xylene

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Talc	14807-96-6	and mixtures containing p-xylene] Substance ototoxique. TWA: 20 ppm 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA: 2 mg/m ³ 10 heures. Forme: Fraction alvéolaire ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire
2-Butoxyéthanol	111-76-2	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). TWA: 20 ppm 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). Absorbé par la peau. TWA: 5 ppm 10 heures. TWA: 24 mg/m ³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). Absorbé par la peau. TWA: 50 ppm 8 heures. TWA: 240 mg/m ³ 8 heures.
Dioxyde de titane, rutile Polymère Époxy Magnésite	1317-80-2 25068-38-6 546-93-0	Aucune. Aucune. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA: 5 mg/m ³ 10 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 10 mg/m ³ 10 heures. Forme: Total OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m ³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total
Phtalate de dibutyle	84-74-2	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA: 5 mg/m ³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures.
2-Methylpropan-1-ol	78-83-1	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). TWA: 50 ppm 8 heures. TWA: 152 mg/m ³ 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA: 50 ppm 10 heures. TWA: 150 mg/m ³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 300 mg/m ³ 8 heures.
Nitrate de cellulose Toluène	9004-70-0 108-88-3	Aucune. OSHA PEL Z2 (États-Unis, 2/2013). TWA: 200 ppm 8 heures. CEIL: 300 ppm AMP: 500 ppm 10 minutes. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA: 100 ppm 10 heures. TWA: 375 mg/m ³ 10 heures. STEL: 150 ppm 15 minutes. STEL: 560 mg/m ³ 15 minutes. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). Substance ototoxique.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Éthylbenzène	100-41-4	TWA: 20 ppm 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). Substance ototoxique. TWA: 20 ppm 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA: 100 ppm 10 heures. TWA: 435 mg/m ³ 10 heures. STEL: 125 ppm 15 minutes. STEL: 545 mg/m ³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 435 mg/m ³ 8 heures.
Acétate d'isopropyle	108-21-4	OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 250 ppm 8 heures. TWA: 950 mg/m ³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [Propyl acetate isomers] TWA: 100 ppm 8 heures. STEL: 150 ppm 15 minutes.
Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated, reaction products with oleylamine	85711-47-3	Aucune.
Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate	85711-46-2	Aucune.
Noir de Carbone	1333-86-4	NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA: 3.5 mg/m ³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 3.5 mg/m ³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). TWA: 3 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable

Limites d'exposition professionnelle (Canada)

Nom des ingrédients	No CAS	Limites d'exposition
Méthyl isobutyl cétone	108-10-1	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 205 mg/m ³ 8 heures. 8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures. 15 min OEL: 75 ppm 15 minutes. 15 min OEL: 307 mg/m ³ 15 minutes. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). TWA: 20 ppm 8 heures. STEL: 75 ppm 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 20 ppm 8 heures. STEL: 75 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 20 ppm 8 heures. VECD: 75 ppm 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 75 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures.
Alcool isopropylique	67-63-0	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 15 min OEL: 984 mg/m ³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

		15 min OEL: 400 ppm 15 minutes. 8 hrs OEL: 492 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 400 ppm 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 400 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 200 ppm 8 heures. VECD: 400 ppm 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 400 ppm 15 minutes. TWA: 200 ppm 8 heures.
Xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Dimethylbenzene (o,m & p isomers)] 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures. 15 min OEL: 651 mg/m³ 15 minutes. 15 min OEL: 150 ppm 15 minutes. 8 hrs OEL: 434 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). [Xylene (o, m & p isomers)] TWA: 100 ppm 8 heures. STEL: 150 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). [Xylène (isomères o,m,p)] VEMP: 100 ppm 8 heures. VEMP: 434 mg/m³ 8 heures. VECD: 150 ppm 15 minutes. VECD: 651 mg/m³ 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Xylene (o-, m-, p-isomers)] STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). [Xylene (o, m-, p-isomers)] STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures.
talc (non amiantiforme)	14807-96-6	CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). Remarques: the value is for particulate matter containing no asbestos and less than 1% crystalline silica. TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière respirable. CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable particulate CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable particulate matter. TWA: 2 f/cc 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

2-Butoxyéthanol	111-76-2	TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 97 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). TWA: 20 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 20 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 20 ppm 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 30 ppm 15 minutes. TWA: 20 ppm 8 heures.
Phtalate de dibutyle (ortho-)	84-74-2	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 5 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). TWA: 5 mg/m³ 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 5 mg/m³ 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. TWA: 5 mg/m³ 8 heures.
Alcool isobutylique	78-83-1	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 152 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). TWA: 50 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 50 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 50 ppm 8 heures. VEMP: 152 mg/m³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 60 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures.
Toluène	108-88-3	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Absorbé par la peau. 8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 188 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). TWA: 20 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 20 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 20 ppm 8 heures.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Éthylbenzène	100-41-4	CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau. STEL: 60 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures. CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 434 mg/m³ 8 heures. 15 min OEL: 543 mg/m³ 15 minutes. 15 min OEL: 125 ppm 15 minutes. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). TWA: 20 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 20 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 20 ppm 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 125 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures.
Acétate d'isopropyle	108-21-4	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 15 min OEL: 200 ppm 15 minutes. 8 hrs OEL: 416 mg/m³ 8 heures. 15 min OEL: 832 mg/m³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 100 ppm 8 heures. STEL: 200 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 100 ppm 8 heures. VECD: 200 ppm 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 200 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). [propyl acetate isomers] STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures.
Noir de carbone	1333-86-4	CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Inhalable CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Inhalable particulate matter. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: la poussière inhalable CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 3.5 mg/m³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 7 mg/m³ 15 minutes. TWA: 3.5 mg/m³ 8 heures.

Limites d'exposition professionnelle (Mexique)

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

	No CAS	Limites d'exposition
Méthylisobutylcétone	108-10-1	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). TWA: 50 ppm 8 heures.
Propan-2-ol	67-63-0	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). TWA: 200 ppm 8 heures.
xylène, mélange d'isomères	1330-20-7	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). [Xylenes (mixed)] STEL: 150 ppm 15 minutes.
2-Butoxyéthanol	111-76-2	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). TWA: 100 ppm 8 heures.
Phtalate de dibutyle	84-74-2	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). TWA: 20 ppm 8 heures.
2-methylpropan-1-ol	78-83-1	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures.
Toluène	108-88-3	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). TWA: 50 ppm 8 heures.
Éthylbenzène	100-41-4	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). TWA: 20 ppm 8 heures.
Acétate d'isopropyle	108-21-4	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). TWA: 20 ppm 8 heures. STEL: 100 ppm 15 minutes.

Indices d'exposition biologique (États-Unis)

Nom des ingrédients	Index d'exposition
Méthylisobutylcétone	ACGIH BEI (États-Unis, 1/2023) BEI: 1 mg/l, methyl isobutyl ketone [in urine]. Temps d'échantillonnage: end of shift.
Propan-2-ol	ACGIH BEI (États-Unis, 1/2023) BEI: 40 mg/l, acetone [in urine]. Temps d'échantillonnage: end of shift at end of workweek.
xylène, mélange d'isomères	ACGIH BEI (États-Unis, 1/2023) [xylenes (technical or commercial grade)] BEI: 1.5 g/g creatinine, methylhippuric acids [in urine]. Temps d'échantillonnage: end of shift.
2-Butoxyéthanol	ACGIH BEI (États-Unis, 1/2023) BEI: 200 mg/g creatinine, butoxyacetic acid (BAA) [in urine]. Temps d'échantillonnage: end of shift.
Toluène	ACGIH BEI (États-Unis, 1/2023) BEI: 0.03 mg/l, toluene [in urine]. Temps d'échantillonnage: end of shift. BEI: 0.3 mg/g creatinine, o-cresol [in urine]. Temps d'échantillonnage: end of shift. BEI: 0.02 mg/l, toluene [in blood]. Temps d'échantillonnage: prior to last shift of workweek.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Éthylbenzène	ACGIH BEI (États-Unis, 1/2023) BEI: 0.15 g/g creatinine, sum of mandelic acid and phenylglyoxylic acid [in urine]. Temps d'échantillonnage: end of shift.
--------------	---

[Indices d'exposition biologique \(Canada\)](#)

Aucun index d'exposition connu.

[Indices d'exposition biologique \(Mexique\)](#)

Nom des ingrédients	Index d'exposition
Méthylisobutylcétone	Official Mexican STANDARD NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health-Biological exposure indices for personnel occupationally exposed to chemical substances. (Mexique, 6/2012) BEI: 2 mg/L, MIBK [in urine]. Temps d'échantillonnage: at the end of the work shift.
Propan-2-ol	Official Mexican STANDARD NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health-Biological exposure indices for personnel occupationally exposed to chemical substances. (Mexique, 6/2012) BEI: 40 mg/L [non-specific. The determinant is nonspecific, since it can be found after exposure to other chemicals.], acetone [in urine]. Temps d'échantillonnage: at the end of the shift at the end of the work week.
xylène, mélange d'isomères	Official Mexican STANDARD NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health-Biological exposure indices for personnel occupationally exposed to chemical substances. (Mexique, 6/2012) [xylenes (technical or commercial grade)] BEI: 1.5 g/g creatinine, methyl hippuric acids [in urine]. Temps d'échantillonnage: at the end of the work shift.
2-Butoxyéthanol	Official Mexican STANDARD NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health-Biological exposure indices for personnel occupationally exposed to chemical substances. (Mexique, 6/2012) BEI: 200 mg/g creatinine, butoxyacetic acid (BAA) [in urine]. Temps d'échantillonnage: exposure sample at the end of the work shift.
Toluène	Official Mexican STANDARD NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health-Biological exposure indices for personnel occupationally exposed to chemical substances. (Mexique, 6/2012) BEI: 0.05 mg/L, toluene [in blood]. Temps d'échantillonnage: sample time not specified. BEI: 1.6 g/g creatinine [Basal level. The

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Éthylbenzène	determinant may be present in the biological sample obtained from subjects who have not been occupationally exposed, at a concentration that could affect the interpretation of the results. These background levels are included in the valu; non-specific.The determinant is nonspecific, since it can be found after exposure to other chemicals.], hippuric acid [in urine]. Temps d'échantillonnage: at the end of the work shift. BEI: 0.5 mg/L [Basal level.The determinant may be present in the biological sample obtained from subjects who have not been occupationally exposed, at a concentration that could affect the interpretation of the results. These background levels are included in the valu], o-cresol [in urine]. Temps d'échantillonnage: at the end of the work shift. Official Mexican STANDARD NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health-Biological exposure indices for personnel occupationally exposed to chemical substances. (Mexique, 6/2012) BEI: 0.7 g/g creatinine [non-specific.The determinant is nonspecific, since it can be found after exposure to other chemicals.; semi-quantitative.The biological determinant is an indicator of chemical exposure, but the quantitative interpretation of the measure is ambiguous. These biological determinants should be used as a screening test if a quantitative test is not possible.], Sum of mandelic acid and acid phenylglyoxylic [in urine]. Temps d'échantillonnage: at the end of the shift at the end of the work week. BEI: semi-quantitative.The biological determinant is an indicator of chemical exposure, but the quantitative interpretation of the measure is ambiguous. These biological determinants should be used as a screening test if a quantitative test is not possible., ethylbenzene [in exhaled air]. Temps d'échantillonnage: uncritical.
---------------------	---

- Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement

:

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Non disponible.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition	: 81°C (177.8°F)
Point d'éclair	: Vase clos: 9°C (48.2°F) [Pensky-Martens Closed Cup]
Taux d'évaporation	: 89 (acétate de butyle = 1)
Inflammabilité	: Liquide inflammable.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	: Seuil minimal: 1% Seuil maximal: 12.7%
Tension de vapeur	: 6.3 kPa (47.5 mm Hg)
Densité de vapeur relative	: 2.07 [Air = 1]
Densité relative	: 1.1
Solubilité	:

Médias	Résultat
l'eau froide	Non soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Cinématique (40°C (104°F)): <20.5 mm ² /s (<20.5 cSt)
Poids moléculaire	: Non applicable.
Chaleur de combustion	: 18.338 kJ/g

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Méthylisobutylcétone	DL50 Orale	Rat	2080 mg/kg	-
Propan-2-ol	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
xylène, mélange d'isomères	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	6700 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	4300 mg/kg	-
2-Butoxyéthanol	CLmin Inhalation Vapeur	Cochon d'Inde	>3.1 mg/l	1 heures
	DL50 Cutané	Cochon d'Inde	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1300 mg/kg	-
Magnésite	DL50 Orale	Rat	8000 mg/kg	-
Phtalate de dibutyle	DL50 Orale	Rat	7499 mg/kg	-
2-Methylpropan-1-ol	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	19200 mg/m ³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	3400 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2460 mg/kg	-
Nitrate de cellulose	DL50 Orale	Rat	>5 g/kg	-
Toluène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	49 g/m ³	4 heures
	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
Éthylbenzène	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3500 mg/kg	-
Acétate d'isopropyle	DL50 Orale	Rat	6750 mg/kg	-
Noir de Carbone	DL50 Orale	Rat	>15400 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Méthylisobutylcétone	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 uL	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	40 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
Propan-2-ol	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	10 mg	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-
xylène, mélange d'isomères	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 5 mg	-
	Peau - Léger irritant	Rat	-	8 heures 60 uL	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	100 %	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
Talc	Peau - Léger irritant	Humain	-	72 heures 300 ug l	-
2-Butoxyéthanol	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-
Polymère Époxy	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 uL	-
	Peau - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2	-

Date d'édition/Date de révision

: 1/21/2024

Date de publication
précédente

: 9/14/2023

Version : 24

18/26

Section 11. Données toxicologiques

Toluène	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	mg 0.5 minutes	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	870 ug 24 heures 2	-
	Peau - Léger irritant	Cochon	-	mg 24 heures	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	250 uL 435 mg	-
Éthylbenzène	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	mg 500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg 24 heures 15	-
				mg	
Acétate d'isopropyle	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-

Sensibilisation

Non disponible.

Mutagénicité

Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Méthylisobutylcétone	-	2B	-
Propan-2-ol	-	3	-
xylène, mélange d'isomères	-	3	-
Talc	-	3	-
2-Butoxyéthanol	-	3	-
Dioxyde de titane, rutilé	-	2B	-
Toluène	-	3	-
Éthylbenzène	-	2B	-
Noir de Carbone	-	2B	-

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Tératogénicité

Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Méthylisobutylcétone	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Propan-2-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
xylène, mélange d'isomères	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
2-Methylpropan-1-ol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
			Irritation des voies respiratoires

Section 11. Données toxicologiques

Toluène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Éthylbenzène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Acétate d'isopropyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Méthylisobutylcétone	Catégorie 2	-	-
xylène, mélange d'isomères	Catégorie 2	-	-
Talc	Catégorie 1	inhalation	poumons
2-Méthylpropan-1-ol	Catégorie 2	-	-
Toluène	Catégorie 2	-	-
Éthylbenzène	Catégorie 2	-	-

Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
xylène, mélange d'isomères	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Nocif par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Section 11. Données toxicologiques

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
nausées ou vomissements
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Généralités : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Peut nuire au fœtus.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Susceptible de nuire à la fertilité.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	4241.64 mg/kg
Cutané	7583.17 mg/kg
Inhalation (gaz)	64938.64 ppm
Inhalation (vapeurs)	17.8 mg/l

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Méthylisobutylcétone	Aiguë CL50 505000 µg/l Eau douce Chronique NOEC 78 mg/l Eau douce Chronique NOEC 168 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Pimephales promelas</i> - Embryon	96 heures 21 jours 33 jours
Propan-2-ol	Aiguë CE50 7550 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate	48 heures
xylène, mélange d'isomères	Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce	Crustacés - <i>Crangon crangon</i> Poisson - <i>Rasbora heteromorpha</i> Crustacés - <i>Palaemonetes pugio</i> Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	48 heures 96 heures 48 heures 96 heures
2-Butoxyéthanol	Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce Aiguë CL50 800000 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 1250 ppm Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Crustacés - <i>Crangon crangon</i> Poisson - <i>Menidia beryllina</i>	48 heures 48 heures 96 heures
Phtalate de dibutyle	Aiguë CL50 0.21 µg/l Aiguë CL50 0.87 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 2.55 mg/l Eau douce Aiguë CL50 731 µg/l Eau douce Chronique NOEC 100 µg/l	Algues - <i>Scenedesmus acutus</i> var. <i>acutus</i> Crustacés - <i>Americamysis bahia</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> Algues - <i>Scenedesmus</i> sp. - Phase de croissance exponentielle	96 heures 48 heures 48 heures 96 heures 96 heures
2-Methylpropan-1-ol	Chronique NOEC 0.07 mg/l Eau douce Chronique NOEC 0.046 mg/l Eau douce Aiguë CL50 600 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 1030000 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Salvelinus fontinalis</i> - Âgé d'un an Crustacés - <i>Artemia salina</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate	21 jours 233 jours 48 heures 48 heures
Toluène	Aiguë CL50 1330000 µg/l Eau douce Chronique NOEC 4 mg/l Eau douce Aiguë CE50 >433 ppm Eau de mer Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Algues - <i>Skeletonema costatum</i> Crustacés - <i>Gammarus pseudolimnaeus</i> - Adulte	96 heures 21 jours 96 heures 48 heures
Éthylbenzène	Aiguë CE50 6000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 5500 µg/l Eau douce Chronique NOEC 1 mg/l Eau douce Aiguë CE50 4900 µg/l Eau de mer Aiguë CE50 7700 µg/l Eau de mer Aiguë CE50 6.53 mg/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) Poisson - <i>Oncorhynchus kisutch</i> - Fretin Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Algues - <i>Skeletonema costatum</i> Algues - <i>Skeletonema costatum</i> Crustacés - <i>Artemia</i> sp. - Nauplius	48 heures 96 heures 21 jours 72 heures 96 heures 48 heures
Acétate d'isopropyle	Aiguë CE50 2.93 mg/l Eau douce Aiguë CL50 4200 µg/l Eau douce Aiguë CL50 110 mg/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> Crustacés - <i>Artemia salina</i>	48 heures 96 heures 48 heures

Persistance et dégradation

Section 12. Données écologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Méthylisobutylcétone	-	-	Facilement
Propan-2-ol	-	-	Facilement
xylène, mélange d'isomères	-	-	Facilement
2-Butoxyéthanol	-	-	Facilement
2-Méthylpropan-1-ol	-	-	Facilement
Toluène	-	-	Facilement
Éthylbenzène	-	-	Facilement

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
xylène, mélange d'isomères	-	8.1 à 25.9	Faible
Polymère Époxy	-	31	Faible
Phtalate de dibutyle	-	165.96	Faible
Toluène	-	90	Faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	Classement mexicain	IATA	IMDG
Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
Classe de danger relative au transport	3 	3 	3 	3 	3 
Groupe d'emballage	II	II	II	II	II
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	No.	No.
Autres informations	- ERG No. 128	Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.18-2.19 (Classe 3). ERG No. 128	- ERG No. 128	-	Emergency schedules F-E, S-E

Protections spéciales pour l'utilisateur : Les descriptions d'expédition plurimodale sont fournies à titre informatif et ne tiennent pas compte de la taille des contenants. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (mer, air, etc.) n'indique aucunement que le produit est emballé convenablement pour ce mode de transport. Il faut vérifier l'adéquation de l'emballage avant l'expédition du produit, et la conformité à la réglementation applicable revient uniquement à la personne offrant le produit à transporter. Les personnes qui chargent et déchargent les marchandises dangereuses doivent être formées sur les risques liés aux substances et sur les mesures à prendre en cas de situations d'urgence.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

Nom d'expédition correct : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

[SARA 313](#)

SARA 313 (40 CFR 372.45) notification du fournisseur peut être trouvé sur la fiche de données environnementales.

[Californie prop. 65](#)

AVERTISSEMENT: Ce produit contient des matières chimiques connue d'Etat de la Californie qui peut causer le cancer, dommages à la naissance ou autre malformation congénitale.

[Réglementations Internationales](#)

[Protocole de Montréal](#)

Non inscrit.

[Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants](#)

Non inscrit.

Listes internationales

: Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIC): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Indéterminé.
Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé.
Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.
Inventaire de Corée (KECI): Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan: Indéterminé.
Stocks de la Thaïlande: Indéterminé.
Inventaire de Turquie: Indéterminé.
Stocks du Vietnam: Indéterminé.

Section 16. Autres informations

[Hazardous Material Information System \(États-Unis\)](#)

Santé	*	3
Inflammabilité		3
Risques physiques		0

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

Caution: HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

[Procédure utilisée pour préparer la classification](#)

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
TOXICITÉ AIGÜE (inhalation) - Catégorie 4	Méthode de calcul
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1	Méthode de calcul
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES -	Méthode de calcul

Section 16. Autres informations

Catégorie 1

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Méthode de calcul

Historique

Date d'impression : 1/21/2024

Date d'édition/Date de révision : 1/21/2024

Date de publication précédente : 9/14/2023

Version : 24

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
N/A = Non disponible
SGG = Groupe de séparation
NU = Nations Unies

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Nous recommandons que chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique (FS) examine cette dernière soigneusement et consulte les ressources au besoin afin de bien comprendre les données comprises dans cette FS ainsi que tous les risques associés au produit. Nous fournissons cette information de bonne foi et nous croyons à son exactitude à la date indiquée dans la présente. Cependant, nous n'offrons aucune garantie, expresse ou implicite. L'information présentée ici ne s'applique qu'au produit tel qu'il est expédié. L'ajout de toute matière peut modifier la composition, les dangers et les risques de ce produit. Les produits ne doivent pas être remballés, modifiés ou teintés à moins d'instructions spécifiques de la part du fabricant, y compris, entre autres, en intégrant des produits non spécifiés par le fabricant ou en utilisant ou ajoutant des produits dans des proportions non spécifiées par le fabricant. Les exigences réglementaires sont sous réserve de changement et peuvent différer d'un emplacement ou d'un territoire à l'autre. Le client/acheteur/utilisateur est responsable de voir à ce que ses activités soient conformes aux lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Les conditions d'utilisation du produit ne relèvent pas du fabricant, le client/acheteur/utilisateur est responsable de déterminer les conditions nécessaires à une utilisation sécuritaire de ce produit. Le client/acheteur/utilisateur ne doit pas utiliser le produit à d'autres fins que celles indiquées à la section applicable de cette FS sans d'abord consulter le fournisseur et obtenir des instructions de manutention écrites. En raison du foisonnement des sources d'information, notamment les FS propres aux fabricants, le fabricant ne peut être tenu responsable des FS provenant d'une autre source.

Date d'édition/Date de révision : 1/21/2024

Date de publication précédente : 9/14/2023

Version : 24

26/26

FP301

FINISH 1™ Etch Primer

SHW-85-NA-GHS-US